

Un acte décisif

Le texte voté par le Concile nous paraît d'une importance capitale. Malgré les réserves que nous serons appelé à préciser, nous devons d'abord souligner qu'en adoptant ce décret, l'Eglise catholique romaine a accompli un acte décisif. Le progrès des esprits qui s'est produit pendant la durée du Concile, et même par rapport au texte présenté lors de la deuxième session, est manifeste. Il ne s'agit plus de définir un œcuménisme propre à l'Eglise catholique. Dès l'article premier, le décret reconnaît l'existence du *Mouvement œcuménique*, né chez les frères « désunis de nous » (on a évité le mot « séparé »), sous l'action du Saint-Esprit ; il reconnaît qu'à ce Mouvement prennent part des « chrétiens réunis en communautés, dans lesquelles ils ont entendu l'Evangile et qu'ils appellent leur Eglise et l'Eglise de Dieu », « qui aspirent à une Eglise de Dieu, une et visible, vraiment universelle ». C'est pourquoi le Concile, par ce décret, veut aider les catholiques à répondre à cet appel de Dieu. Ainsi, l'Eglise catholique romaine s'engage dans l'œcuménisme et invite ses fidèles à y prendre une part active.

Le chapitre I a pour but de mettre en lumière « les principes catholiques de l'œcuménisme », tant sur le plan doctrinal que sur le plan pastoral.

Sur le plan doctrinal, il est assez remarquable que les deux premiers alinéas soient profondément évangéliques, basés sur des textes explicites de l'Ecriture sainte ; ils retracent l'œuvre rédemptrice du Christ et l'action du Saint-Esprit ; Jésus-Christ y est déclaré être « le principe de l'unité de l'Eglise », tandis que le Saint-Esprit réalise la communion des fidèles et les unit tous dans le Christ.

Mais le décret poursuit en réaffirmant la doctrine catholique habituelle, tout en l'unissant à un désir d'œcuménisme. C'est ainsi que, si les schismes et dissensions ont consisté à se séparer de l'unique Eglise, ce fut « parfois par la faute

des personnes de l'une et l'autre parties ». Si c'est à l'Eglise catholique qu'appartient la plénitude des dons du Christ, c'est une plénitude « de droit » : « Beaucoup des éléments par lesquels l'Eglise se construit et est vivifiée peuvent exister en dehors des limites visibles de l'Eglise catholique » : la Parole de Dieu écrite est citée, ici, en premier lieu. De même, si des communautés sont séparées de la pleine communion de l'Eglise, elles se trouvent avec elle dans une certaine communion à cause de leur foi au Christ et de la réception valide du baptême : « Justifiés par la foi, incorporés au Christ, ils portent à juste titre le nom de chrétiens et les fils de l'Eglise catholique les reconnaissent à bon droit comme des frères dans le Seigneur ».

En ce qui concerne l'unité, « il faut que soient pleinement incorporés (au seul Corps du Christ qui est la seule Eglise catholique) tous ceux qui, d'une certaine façon, appartiennent déjà au peuple de Dieu ».

Tous ces passages appellent les remarques suivantes : le Concile a pleinement maintenu les exigences de la doctrine catholique habituelle ; mais, dans son désir d'œcuménisme, il a reconnu des faits qui caractérisent la situation actuelle et que le Mouvement œcuménique a mis en pleine lumière ; il n'a pas cherché à définir dogmatiquement ce que sont les autres Eglises (le mot latin employé : communion est plus fort que sa traduction : communauté), il a évité l'expression de « retour », il n'a pas souscrit à la vision de cercles concentriques plus ou moins éloignés du centre que serait Rome (vision qui se trouve dans l'encyclique *Ecclesiam suam*), ni d'ailleurs ne l'a rejetée. Le long article 4, où se trouve définie l'attitude œcuménique des catholiques, avec une très grande ouverture, reste cependant tributaire d'un reste de cet esprit de « retour » : Dans l'action œcuménique, les fidèles de l'Eglise catholique... se montreront pleins de *sollicitude* pour leurs frères séparés » : il est bien rare que la *sollicitude* n'entraîne pas quelque condescendance¹...

1. Bien que le mot latin *solliciti* soit moins orienté dans ce sens.

Et la déclaration que « les frères séparés ne *jouissent pas* de l'unité » laisse supposer que les catholiques en jouissent... Où est la souffrance de nos divisions ?

Le chapitre II envisage l'exercice de l'œcuménisme ; d'emblée celui-ci est envisagé, non comme une activité particulière, réservée à des spécialistes, mais comme un des aspects de la vie de l'Eglise et concerne donc toute l'Eglise. On aimerait que tous les protestants reconnaissent pleinement cette vérité.

L'ordre du chapitre est très significatif : l'exercice de l'œcuménisme exige d'abord une rénovation de l'Eglise, une conversion du cœur et la prière en commun (« l'œcuménisme spirituel »), avant de s'engager dans une connaissance réciproque fraternelle, une formation œcuménique, la manière d'exprimer et d'exposer la doctrine, la collaboration dans le domaine social. « *Il n'y a pas de véritable œcuménisme sans conversion intérieure* » : abnégation, renoncement à soi-même, humilité, demande de pardon, générosité, libre effusion de charité, sont résumés dans cette exigence : « Vivre plus purement de l'Evangile ». Il y a là une note qui retentit avec clarté et qui doit s'épanouir dans le dialogue œcuménique. Pourquoi faut-il que ce chapitre, admirable dans ce qu'il dit, laisse cependant une impression mélangée ? Il nous semble qu'il passe sous silence une condition essentielle du dialogue : *la réciprocité*. Bien que ces lignes soient adressées aux catholiques dans un but pastoral, ne fallait-il pas faire sentir que tout dialogue entraîne une « mise en question » des deux parties ? Pour dialoguer, il ne suffit pas de parler avec amour et tact, mais il faut aussi écouter. On peut se demander si la vision traditionnelle du catholicisme ne l'emporte pas sur le désir d'œcuménisme.

Le chapitre III consiste à offrir aux catholiques un certain nombre de considérations particulières relatives, d'une part aux Eglises orientales (c'est-à-dire orthodoxes), d'autre part aux « Eglises et communautés ecclésiales séparées en Occident ». Les considérations relatives aux Eglises

d'Orient consistent essentiellement à reconnaître les valeurs liturgiques et spirituelles de ces Eglises et à affirmer la validité des diversités culturelles au sein d'une même Eglise. Prétendant qu'à l'origine « le Siège romain usait de son autorité d'un commun accord », ces alinéas passent sous silence les profondes divergences doctrinales entre catholiques et orthodoxes et donnent l'impression pénible qu'on vante les richesses spirituelles de l'Orient (à bon droit, certes) pour permettre de « réaliser peu à peu » l'unité sans rien mettre en question, c'est-à-dire sans prendre au sérieux les vraies questions que pose l'Orthodoxie aux autres Eglises.

En ce qui concerne les Eglises issues de la Réforme, le décret se refuse à les définir pour souligner « certains points qui peuvent et doivent servir de base et de point de départ au dialogue » : la foi au Christ, l'étude de l'Ecriture, la vie sacramentelle, la vie dans le Christ. Cette manière de procéder, plus concrète et vivante, laisse ouvertes des possibilités de progrès dans la connaissance mutuelle.

Il faut cependant parler ici d'un incident qui, dans l'atmosphère tendue des derniers jours de la session, a provoqué des interprétations diverses. Le texte proposé affirmait, au sujet des protestants, que « mus par le Saint-Esprit ils cherchent¹, dans les Ecritures, Dieu qui leur parle par le Christ ». Au dernier moment, à la demande expresse de « l'autorité supérieure », diverses modifications ont dû être insérées dans le texte, dont une visait cette phrase ; voici la traduction du Secrétariat pour l'Unité : « Invoquant le Saint-Esprit, c'est dans les Ecritures mêmes qu'ils cherchent Dieu *comme* celui qui leur parle dans le Christ ». Or, le mot « comme » traduit le latin *quasi* qui a été compris : « comme si » Dieu leur parlait ; et ce fut ressenti comme une offense par les protestants, comme inadmissible par

1. Le texte proposé portait en réalité : ils *trouvent* Dieu. Il a donc été atténué sur ce point aussi (N. D. L. R.)

beaucoup de catholiques ; mais, à tête reposée, on constate que le mode verbal employé exclut le sens « comme si » ; on peut traduire soit « comme », soit « en quelque manière » ; bien entendu, le sens de la modification est d'amoindrir la portée de la phrase première, mais sans en changer substantiellement le sens. Disons que *quasi* est un mot malheureux.

Dans l'ensemble, ce décret met en lumière deux réalités : le désir sincère de participer à la recherche de l'Unité ; le fait que la majorité des évêques commencent à entrevoir ce que pourrait être le dialogue œcuménique, sans en avoir encore fait une expérience vivante et sans en avoir découvert les exigences. Mais croire que ce Mouvement vient du Saint-Esprit, s'ouvrir à cette action divine, confesser que le Christ est le principe de l'unité de l'Eglise, n'est-ce pas s'ouvrir à une marche en avant ? Elle ne peut conduire, si elle se poursuit fidèlement, qu'à l'unité telle que Dieu la veut.

Henry BRUSTON
